

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_23
id. 5351

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE FINANCEMENT
AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR "TOURNE-À-GAUCHE"
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 926 - VOIE COMMUNALE N° 2
CHEMIN DE LUGAN-HAUT / CHEMIN DE MERLANDE /
CHEMIN DU ROC
COMMUNE DE MONTEILS**

Par délibération du 29 et du 30 avril 2020, l'Assemblée départementale a adopté dans son programme de voirie 2020-2021, l'aménagement d'un carrefour « tourne-à-gauche » sur la route départementale n° 926 et la voie communale n° 2 (chemin de Lugan-Haut), le chemin de Merlande et le chemin du Roc sur la commune de Monteils.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Par délibération du 30 septembre 2020, la commune de Monteils a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la commune et le Département, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité des travaux, dont le coût est évalué à 200 000 € HT (part travaux) ;

- la commune apportera un concours financier de 60 000 € ;

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention de financement relative à l'aménagement d'un carrefour « tourne-à-gauche » sur la route départementale n° 926, la voie communale n° 2 chemin de Lugan-Haut, le chemin de Merlande et le chemin du Roc, à conclure avec la commune de Monteils, telle que ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC